

*Plan de gestion du  
Park provincial Woodland Caribou*

*Abstract*



## Approval Statement

Madame, Monsieur,

Je suis heureux d'approuver le plan de gestion du parc provincial Woodland Caribou à titre de politique officielle relativement à la gestion et à l'aménagement de ce parc.

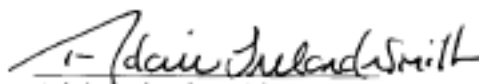
Le plan souligne l'intention du ministère des Richesses naturelles et de Parcs Ontario de protéger les caractéristiques naturelles et culturelles du parc provincial Woodland Caribou et de permettre aux Ontariens et Ontariennes ainsi qu'aux personnes visitant la province de continuer d'avoir des expériences de qualité en matière de loisirs, d'activités en plein air et d'appréciation du patrimoine.

Le présent document expose la stratégie de mise en œuvre des divers éléments du plan et résume la consultation publique qui a eu lieu lors du processus de planification. La consultation a porté sur divers éléments, notamment le cadre de référence, les renseignements généraux, les questions et les options, et le plan provisoire de gestion du parc. La consultation s'est faite au moyen d'avis publics, d'annonces dans les journaux, de séances d'information et d'un avis au Registre environnemental.

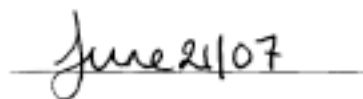
Le plan de gestion du parc provincial Woodland Caribou servira à orienter la gestion du parc pour une période de vingt ans. Au cours de cette période, le plan de gestion pourrait être modifié pour répondre à de nouveaux besoins ou de nouvelles conditions.

Je souhaite remercier sincèrement les personnes qui ont participé au processus de planification.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.



Adair Ireland-Smith  
Directeur général  
Parcs Ontario



**Table des matières**

*Déclaration sur les valeurs environnementales et Charte des droits environnementaux*.....vi

**1.0 Contexte** .....1

    1.1 Contexte de planification .....1

    1.2 Contexte autochtone .....1

**2.0 Introduction**.....1

**3.0 Classification** .....2

**4.0 But** .....2

**5.0 Objectifs** .....3

    5.1 Objectif de protection .....3

        5.1.1 Caractéristiques relatives aux sciences de la terre .....3

        5.1.2 Caractéristiques relatives aux sciences de la vie .....3

        5.1.3 Caractéristiques relatives aux ressources culturelles.....4

    5.2 Objectif d'appréciation du patrimoine .....4

    5.3 Objectif en matière d'activités récréatives .....4

    5.4 Objectif en matière de tourisme .....4

**6.0 Territoire** .....5

**7.0 Zonage** .....5

    7.1 Réserves naturelles .....5

    7.2 Zones d'intérêt historique .....6

    7.3 Milieux sauvages .....7

    7.4 Zones d'accès .....7

        7.4.1 Zones d'accès permanentes .....7

        7.4.2 Zones d'accès saisonnières .....8

        7.4.3 Zones d'accès temporaires.....9

**8.0 Politiques en matière de gestion des ressources**.....10

    8.1 Gestion de l'écosystème terrestre .....10

        8.1.1 Végétation .....10

        8.1.2 Gestion des incendies de forêt.....10

        8.1.3 Insectes et maladies .....10

        8.1.4 Faune .....10

            8.1.4.1 Chasse.....10

            8.1.4.2 Piégeage.....10

        8.1.5 Gestion et aliénation des terres .....10

            8.1.5.1 Exploitations minières .....10

            8.1.5.2 Exploitations touristiques commerciales .....10

            8.1.5.3 Camps de loisirs privés.....11

            8.1.5.4 Terres cédées par lettre patente .....11

8.2	<i>Gestion de l'écosystème aquatique</i> .....	11
8.2.1	<i>Pêches</i> .....	11
8.2.1.1	<i>Pêche récréative</i> .....	11
8.2.1.2	<i>Pêche commerciale et récolte commerciale du poisson d'appât</i> .....	11
8.2.2	<i>Gestion de l'eau</i> .....	11
8.3	<i>Gestion de l'écosystème culturel</i> .....	11
8.3.1	<i>La rivière Bloodvein, rivière du patrimoine canadien</i> .....	11
<b>9.0</b>	<b><i>Politiques d'exploitation</i></b> .....	<b>12</b>
9.1	<i>Gestion des activités récréatives</i> .....	12
9.1.1	<i>Tourisme en arrière-pays</i> .....	12
9.1.2	<i>Emplacements de camping</i> .....	12
9.1.3	<i>Déchets sauvages</i> .....	12
9.1.4	<i>Aires de pique-nique sur la grève</i> .....	12
9.2	<i>Déplacements au moyen de véhicules motorisés</i> .....	12
9.2.1	<i>Bateaux à moteur</i> .....	12
9.2.2	<i>Motoneiges</i> .....	13
9.2.3	<i>Véhicules tout-terrain</i> .....	13
9.2.4	<i>Aéronefs privés</i> .....	13
9.2.5	<i>Caches à bateau privées</i> .....	13
9.3	<i>Accès</i> .....	14
9.3.1	<i>Accès par voie aérienne</i> .....	14
9.3.2	<i>Protocole concernant les aéronefs</i> .....	14
9.3.3	<i>Accès routier</i> .....	14
9.3.4	<i>Accès par voie navigable</i> .....	14
9.3.5	<i>Accès saisonnier</i> .....	14
9.4	<i>Exploitations touristiques commerciales</i> .....	14
9.4.1	<i>Caches à bateau accessibles par portage</i> .....	14
9.4.2	<i>Caches à bateau en région éloignée accessibles par avion</i> .....	14
9.5	<i>Programme éducatif du patrimoine naturel</i> .....	15
9.5.1	<i>Information</i> .....	15
9.5.2	<i>Interprétation</i> .....	15
9.5.3	<i>Services en matière de tourisme</i> .....	15
9.6	<i>Recherche et partenariats</i> .....	15
9.6.1	<i>Partenariat entre la Première nation Pikangikum et Parcs Ontario</i> .....	15
9.6.2	<i>Région sauvage interprovinciale (Manitoba-Ontario)</i> .....	15
9.7	<i>Marketing</i> .....	15
<b>10.0</b>	<b><i>Politiques d'aménagement</i></b> .....	<b>16</b>
10.1	<i>Portages</i> .....	16
10.2	<i>Emplacements de camping</i> .....	16
10.3	<i>Cache de carburant du MRN</i> .....	16
10.4	<i>Zones d'accès</i> .....	16
10.5	<i>Sentiers</i> .....	16
10.6	<i>Signalisation</i> .....	16

<b>11.0</b>	<b><i>Priorites de mise en oeuvre</i></b> .....	<b>17</b>
11.1	<i>Territoire</i> .....	17
11.2	<i>Intendance des ressources</i> .....	17
11.3	<i>Exploitation</i> .....	17
11.4	<i>Aménagement</i> .....	17
<b>12.0</b>	<b><i>Examen et modification du plan</i></b> .....	<b>18</b>
 <b><i>Annexes</i></b>		
	<i>Annexe PPWC 1 : Repercussions socio-economiques</i> .....	19
	<i>Annexe PPWC 2 : Sommaire des consultations publiques</i> .....	20



## *Déclaration sur les valeurs environnementales et Charte des droits environnementaux*

La *Déclaration sur les valeurs environnementales* (DVE) est un document d'interprétation de la *Charte des droits environnementaux* (CDE). Son but est de faciliter la prise de décisions ministérielles susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'environnement, y compris les décisions découlant du processus de planification de la gestion du parc.



## 1.0 Contexte

### 1.1 Contexte de planification

Le présent plan de gestion de parc a été préparé conformément aux directives formulées dans *Notre avenir durable : Orientations stratégiques – ministère des Richesses naturelles* (2005) et dans *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (2005).

### 1.2 Contexte autochtone

Le parc provincial Woodland Caribou est décrit comme un paysage culturel, ce que confirment les documents de savoir autochtone des Premières nations, les recherches effectuées par Parcs Ontario en collaboration avec ces communautés et l'utilisation que celles-ci font, encore aujourd'hui, de ce paysage.

Les collectivités Grassy Narrows, Pikangikum, du lac Seul et Wabaseemoong des Premières nations de l'Ontario et la collectivité Little Grand Rapids des Premières nations du Manitoba font toutes une utilisation traditionnelle de certains secteurs du parc provincial Woodland Caribou, qui fait d'ailleurs partie du territoire visé par les traités nos 3 et 5.

En vertu de son engagement envers les Premières nations, Parcs Ontario fait de la consultation des collectivités locales une partie intégrante du processus de planification.

Le présent plan ne doit en aucun cas être interprété de manière à porter atteinte aux droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada, droits qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

## 2.0 Introduction

Le parc provincial Woodland Caribou et les cinq ajouts qui y sont recommandés représentent 89 p. 100 du territoire de la région caractéristique du même nom.

Le 7 juin 1983, le parc provincial Woodland Caribou a été désigné parc sauvage aux termes du règlement 343/83 de l'Ontario pris en application de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Le parc provincial Woodland Caribou comprend un habitat essentiel du caribou des bois, d'importantes caractéristiques des sciences de la Terre et de la vie, de précieux lieux à valeur culturelle, d'excellentes occasions d'activités touristiques en région éloignée et de nombreux itinéraires panoramiques de canotage, notamment la rivière Bloodvein, qui a été désignée rivière du patrimoine canadien.

Les exploitations touristiques commerciales dans le parc sont soutenues par des services aériens commerciaux, des gîtes touristiques servant de base, des camps éloignés et des pourvoiries en arrière-pays.

Située environ 30 kilomètres à l'est du parc, la municipalité de Red Lake est la collectivité la plus proche du parc provincial Woodland Caribou. D'autres collectivités se trouvent à proximité du territoire de planification, soit Pikangikum, Ear Falls, Kenora, Whitedog, Grassy Narrows et du Lac Seul, de même que Little Grand Rapids au Manitoba.



### 3.0 Classification

Les politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (*Ontario Provincial Park Planning and Management Policies*, 1992) définissent les parcs sauvages comme étant des régions de superficie importante où les forces de la nature peuvent s'exercer librement et où les visiteurs se déplacent par moyens non motorisés et vivent une profonde solitude, de grands défis et une intégration personnelle dans la nature.

### 4.0 But

Le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario a pour but de protéger des milieux d'importance naturelle, culturelle et récréative, tout en offrant aux personnes qui visitent les parcs l'occasion de participer à des activités de loisirs. Si l'on compte les ajouts qui y sont recommandés, le parc provincial Woodland Caribou constitue le quatrième parc de l'Ontario en termes de superficie et le troisième parmi les parcs sauvages.



## 5.0 Objectifs

Les quatre objectifs du réseau des parcs provinciaux de l'Ontario sont les suivants : favoriser la protection, les loisirs, l'appréciation du patrimoine et le tourisme. En tant que parc de catégorie sauvage, le parc provincial Woodland Caribou contribuera à ces objectifs en poursuivant ses propres objectifs, qui sont :

- protéger les valeurs sauvages à l'origine de la création du parc;
- maintenir ou améliorer l'intégrité écologique;
- protéger et soutenir une population saine de caribous des bois;
- protéger les caractéristiques naturelles d'importance provinciale;
- protéger les caractéristiques du patrimoine culturel;
- offrir un éventail d'activités de tourisme et de loisirs en arrière-pays qui s'harmonisent avec les valeurs sauvages et respectent la capacité des écosystèmes;
- permettre le tourisme en installations lorsque cela est compatible avec les objectifs de protection;
- envisager de nouvelles activités d'écotourisme qui respectent les objectifs de protection;
- étudier les débouchés économiques avec les Premières nations qui font une utilisation traditionnelle de certains secteurs du parc.

### 5.1 Objectif de protection

*Protéger les éléments d'importance provinciale du paysage naturel et culturel de l'Ontario.*

La protection constituera l'objectif premier du parc provincial Woodland Caribou.

#### 5.1.1 Caractéristiques relatives aux sciences de la Terre

Les sols, les éléments glaciaires et le tracé du réseau hydrographique du parc sont le résultat de la dernière époque glaciaire. On y trouve des manifestations évidentes de la présence des glaces à cette époque, notamment des dépôts de sable, de limon et d'argile lacustres<sup>1</sup>, des terrasses fluviales et de grandes surfaces découvertes de l'assise rocheuse, lavées de tout débris par les vagues. Les glaces se sont en grande partie retirées du parc entre les années 11 700 et 10 800 avant notre ère.

1. Sol de texture uniforme mais dont la composition chimique variable provient de dépôts de lacs maintenant asséchés.

#### 5.1.2 Caractéristiques relatives aux sciences de la vie

Les valeurs relatives aux sciences de la vie consistent en des végétaux et des communautés végétales d'importance provinciale, en divers complexes de zones humides, en des milieux aquatiques particuliers et en une faune fragile, telle que le caribou des bois.

La majorité des espèces végétales sont caractéristiques de l'écosystème d'une forêt boréale. Les espèces typiques des prairies semi-arides à l'ouest constituent le plus important élément non boréal de la flore dans la région et explique la classification prairie-forêt boréale attribuée à la végétation du parc.

Parmi les espèces végétales importantes du parc se trouvent le pin rouge, l'orme d'Amérique, le chêne à gros fruits, le jonc continental, la sélaginelle dense, la tanaïse vulgaire, la pulsatile multifide, la renoncule rhomboïde, le populage flottant et le rossolis intermédiaire.

Depuis 1998, la rivière Bloodvein, dont un tronçon de 106 kilomètres sillonne le parc provincial Woodland Caribou, fait partie du réseau de rivières du patrimoine canadien.

Dans le parc, les principales espèces de poisson propices à la pêche récréative sont le doré, le grand brochet et le touladi. Le maskinongé n'y habite qu'un seul lac, tandis que l'achigan à petite bouche, introduit dans le lac Sabourin vers 1958, est actuellement la seule espèce de poisson non indigène connue dans le parc.

Le pygargue à tête blanche, dont on se préoccupe particulièrement dans la région, peut être observé dans le parc, tout comme le téttras à queue fine, espèce d'importance régionale. Parmi les autres espèces d'oiseaux présentes dans la région, mentionnons le martin-pêcheur d'Amérique, le cormoran à aigrettes, le balbuzard pêcheur, la chouette lapone, le faucon émerillon, l'engoulevent d'Amérique, cinq espèces de pics ainsi qu'une variété d'oiseaux aquatiques et d'oiseaux chanteurs.

Le vison et la grenouille des bois vivent aussi dans le parc, de même que la chélydre serpentine, la tortue peinte et la couleuvre rayée à flanc rouge, une sous-espèce de l'Ouest de la couleuvre rayée.



Les mammifères communs aux écosystèmes des forêts boréales comprennent le caribou des bois, l'orignal, l'ours noir, le castor, la loutre, le vison, le rat musqué, le pékan, la martre, le lynx, le renard et le loup commun. Des carcajous et des couguars ont également été signalés.

La population boréale du caribou des bois a été désignée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme étant « menacée » dans l'ensemble du pays. Dans le parc provincial Woodland Caribou, la priorité en matière de gestion sera de protéger la population de caribous des bois et d'assurer la durabilité de son habitat.

### **5.1.3 Caractéristiques relatives aux ressources culturelles**

Les sites historiques ou archéologiques particuliers ou représentatifs seront protégés de tout aménagement et de toute activité de loisir incompatibles (p. ex., camping, pique-nique sur la grève).

Les collectivités des Premières nations qui font une utilisation traditionnelle du parc provincial Woodland Caribou confèrent une signification particulière à ce paysage culturel. Elles ont donné des noms à divers endroits du parc, témoignage d'une longue et étroite relation. Comme pour les autres populations des Premières nations dispersées dans les régions subarctiques, l'utilisation du sol est fondée sur la chasse, la cueillette et la pêche, et le régime politique, plus ou moins sur un réseau élargi de membres d'une même famille. Vu la nature diffuse et saisonnière de leurs sources de nourriture, les petites bandes autochtones étaient à l'origine nomades et parcouraient chaque année un vaste territoire. Pour soutenir ce mode de vie, elles ont conçu des technologies portables et hautement efficaces de même qu'un régime social destiné à les protéger des épreuves relativement fréquentes. Les sites archéologiques que l'on trouve partout dans la région montrent l'ancienneté de ce mode de vie.

Les archéologues interprètent l'histoire ancienne des Autochtones en étudiant les artefacts découverts dans des sites archéologiques de même qu'en collaborant avec les Aînés des collectivités avoisinantes des Premières nations. Le parc provincial Woodland Caribou renferme de nombreux sites intacts, bien que quelques-uns seulement soient documentés. Ils rendent compte de milliers d'années d'occupation, de la transformation graduelle du mode de vie lorsque de nouveaux types d'outils ont été introduits, de l'évolution subtile des ressources de subsistance exploitées et de l'influence culturelle des sociétés vivant à proximité dans des milieux différents.

### **5.2 Objectif d'appréciation du patrimoine**

*Favoriser la découverte et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel en plein air de l'Ontario.*

L'objectif d'appréciation du patrimoine sera atteint grâce à des occasions structurées et libres d'interprétation du patrimoine naturel et culturel axée sur les ressources, notamment au moyen de publications, d'expositions et de services aux visiteurs.

### **5.3 Objectif en matière d'activités récréatives**

*Favoriser les activités récréatives en plein air dans le parc provincial, de l'utilisation diurne intense jusqu'aux séjours moins intenses en milieu sauvage.*

L'objectif en matière d'activités récréatives sera rempli grâce à un zonage approprié du territoire, à l'établissement de politiques de gestion pour éviter de compromettre tout élément important du patrimoine naturel ou culturel, à la réalisation d'une étude de marché et à la surveillance et à l'atténuation des répercussions des activités récréatives.

### **5.4 Objectif en matière de tourisme**

*Donner aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs de l'extérieur de la province l'occasion de découvrir des régions particulières de la province.*

À l'instar de l'objectif en matière d'activités récréatives, l'objectif en matière de tourisme sera atteint grâce à un zonage approprié du territoire, à la réalisation d'une étude de marché, à la surveillance et à l'atténuation des répercussions des activités récréatives, de même qu'à l'exploration de partenariats et de nouveaux marchés.



## 6.0 Territoire

À l'approbation du plan de gestion du parc, l'annexion des ajouts recommandés appelés « lacs Sydney et Rowdy » et « lacs Douglas et Foley » sera immédiatement entreprise. Les ajouts appelés « lacs Peisk et Lund » et « lac Anchor » recommandés par Patrimoine vital de l'Ontario (PVO) continueront pour leur part d'être protégés temporairement et seront incorporés au parc lorsque d'autres sources d'approvisionnement en bois seront obtenues. Quant à l'ajout correspondant à la portion nord du lac Peisk, recommandé dans la Stratégie d'aménagement du territoire pour la forêt Whitefeather et les régions adjacentes, il sera annexé au même moment que ces deux derniers de manière à assurer une certaine cohérence.

Plusieurs lots concédés par lettre patente sont situés sur le territoire du parc provincial Woodland Caribou. Ils appartiennent toutefois à des intérêts privés et ne font donc pas partie du parc proprement dit.

## 7.0 Zonage

Les quatre catégories de zonage suivantes existent pour guider la protection, la gestion des ressources et les activités du parc provincial Woodland Caribou : réserve naturelle, zone d'intérêt historique, milieu sauvage et zone d'accès.

Les politiques relatives aux utilisations et aux aménagements permis dans chacune de ces catégories de zonage servent de lignes directrices pour la planification de la gestion du parc et sont appliquées de manière uniforme dans tout le réseau de Parcs Ontario.

La figure WCPP-2 montre globalement l'emplacement des réserves naturelles, des milieux sauvages et des zones d'accès du parc provincial Woodland Caribou qui ont été définies dans le présent processus de planification.

### 7.1 Réserves naturelles

Seize zones ont été désignées comme ayant des caractéristiques d'importance provinciale devant être protégées. Le zonage réserve naturelle (RN) permettra de les protéger.

#### *RN1 – Zone humide du sud du lac Artery (1 184 hectares)*

La zone humide du sud du lac Artery constitue un excellent exemple de riches cariçaies où poussent notamment des espèces végétales rares.

#### *RN2 – Savane de la rivière Bloodvein (24 hectares)*

Les peuplements de chênes à gros fruits sont d'importance provinciale et renferment des plantes rares pouvant être sensibles aux perturbations causées par l'homme.



*RN3 – Zone humide du ruisseau Larus (4 594 hectares)*

La zone humide du ruisseau Larus est le fruit du limon et de l'argile riches et profonds de la rivière Bloodvein. Elle présente la plus forte concentration de feuillus du parc de même que certaines espèces végétales rares dans la province.

*RN4 – Lac Olive (3 494 hectares)*

Cette zone renferme une riche tourbière structurée et un certain nombre de plantes rares dans la province telles que le jonc de Vasey, la tanaisie vulgaire et la sélaginelle dense.

*RN5 – Lac Carroll (1 204 hectares)*

Excellent exemple des dépôts créés par l'écoulement des eaux de fonte lors du retrait des glaciers, cette zone présente elle aussi des espèces végétales rares dans la province comme la pulsatile multifide et la sélaginelle dense.

*RN6 – Zone de cisaillement du lac Crystal (1 492 hectares)*

Cette zone constitue un excellent exemple des dépôts laissés par l'écoulement des eaux de fonte lors du retrait des glaciers et est notamment traversée par la faille des lacs Wanipigow et Wallace.

*RN7 – Moraine Eagle-Finlayson (5 323 hectares)*

Cette zone renferme des milieux humides et des marais très riches, y compris la plus grande tourbière structurée du parc. Elle revêt également une importance provinciale parce qu'elle abrite la moraine Eagle-Finlayson et les caractéristiques qui y sont associées, comme les dépôts d'épandage fluvio-glaciaires, les dépôts lacustres et les dépôts de moraines de fond.

*RN8 – Peuplement d'ormes d'Amérique du lac Telescope (5 hectares)*

L'aire de distribution géographique de l'orme d'Amérique (orme blanc) au Canada s'étend de la Nouvelle-Écosse au Centre de l'Ontario, puis dans le Sud du Manitoba et le Sud-Est de la Saskatchewan. Sa présence au lac Telescope constitue l'un des peuplements les plus septentrionaux de l'orme d'Amérique dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

*RN9 – Peuplement de pins rouges du lac Haggart (3 hectares)*

On trouve relativement peu de pins rouges dans le parc provincial Woodland Caribou et ce peuplement représente l'un des points les plus septentrionaux de l'aire de distribution de cette essence dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

*RN10 – Zone de cisaillement du lac Shear (1 374 hectares)*

Le lac Shear présente un bon exemple d'une zone de cisaillement et de la minéralisation afférente associées à la formation de la faille des lacs Wanipigow et Wallace.

*RN11 – Lac Eagle (2 614 hectares)*

Les caractéristiques de cette réserve naturelle relatives aux sciences de la vie comprennent de riches tourbières basses et une flore méridionale telle que la verge d'or à dix fleurs et l'aronie à feuilles de prunier.

*RN12 – Biocénose des prairies du lac Kilburn (2 276 hectares)*

Le limon et l'argile du lac Kilburn soutiennent d'excellentes forêts mixtes et caducifoliées que l'on retrouve habituellement dans des régions plus méridionales, de même qu'une flore de zone humide fragile, y compris plusieurs espèces rares de joncs.

*RN13 – Biocénose des prairies du lac Sydney (10 hectares)*

La région du lac Sydney présente des communautés végétales des prairies cohabitant avec des espèces boréales locales.

*RN14, RN15 – Savanes du lac Sydney et RN16 – du lac Rowdy (12, 18 et 3 hectares respectivement)*

Ces communautés de chênes à gros fruits d'importance provinciale peuvent être décrites comme étant des « savanes ». Bien qu'elles soient de taille relativement petite et restreintes faute d'habitat convenable, ensemble, elles constituent un excellent exemple de communautés d'essences des prairies témoignant d'une époque holocène plus chaude.

## **7.2 Zones d'intérêt historique**

Le parc provincial Woodland Caribou renferme de nombreuses zones d'importance culturelle, mais pour le moment, aucune n'a été désignée pour recevoir la protection que procure la catégorie de zonage d'intérêt historique. Les consultations auprès des Premières nations ont résulté en l'adoption d'une formule de

protection à la fois efficace et subtile. Pour s'assurer de la protection continue de ces ressources précieuses, le ministère de la Culture poursuivra les consultations avec les Premières nations.

### 7.3 Milieux sauvages

La planification de gestion a mené au zonage de cinq milieux sauvages. Les randonneurs de l'arrière-pays peuvent s'attendre à un niveau d'utilisation assez élevé de moyens de transport mécanisés dans les milieux sauvages Bloodvein et Gammon en raison de la concentration d'exploitations de tourisme en installations et de structures sur des terres concédées par lettre patente. Toutefois, ce niveau demeurera faible dans les milieux sauvages nord, centre et sud.

#### Milieu sauvage nord\*

Le milieu sauvage nord englobe toute la portion du territoire du parc provincial Woodland Caribou qui s'étend au nord du réseau de la rivière Bloodvein.

#### Milieu sauvage centre\*

Le milieu sauvage centre inclut la région située entre le réseau de la rivière Bloodvein et celui de la rivière Gammon de même que les ajouts suivants proposés au parc : « lacs Douglas et Foley », « lac Anchor », « lacs Peisk et Lund ». Ce territoire se prêterait bien à l'établissement de nouveaux itinéraires de canotage.

#### Milieu sauvage sud\*

Le milieu sauvage sud inclut l'ajout « lacs Sidney et Rowdy » proposé au parc et la portion du parc s'étendant au sud du réseau de la rivière Gammon. Ce milieu est présentement l'endroit le plus fréquenté pour le canotage en arrière-pays parce qu'il est accessible par la route (lac Leano) et qu'il offre diverses boucles où le recours à un hydravion n'est pas nécessaire.

#### Milieu sauvage Bloodvein (11 366 hectares)

Le milieu sauvage Bloodvein comprend le réseau de la rivière Bloodvein et le lac Sabourin.

#### Milieu sauvage Gammon (10 149 hectares)

Le milieu sauvage Gammon suit la rivière Gammon et englobe les lacs Upper Hatchet, Hatchet et Douglas.

\* Les milieux sauvages nord, centre et sud totalisent 432 101 hectares.

### 7.4 Zones d'accès

Les zones d'accès sont des lieux de transit où un aménagement minimal soutient l'utilisation des zones adjacentes.

#### 7.4.1 Zones d'accès permanentes

Vingt zones d'accès permanentes (A) ont été créées pour permettre d'accéder au parc provincial Woodland Caribou.

##### A1 – Zone d'accès no 1 (97 hectares)

Accès par voie aérienne – A1 : situé sur la rivière Bloodvein, juste à l'ouest du lac Artery.

##### A2 – Zone d'accès no 2 (3 hectares)

Accès par voie navigable – A2 : situé dans le milieu sauvage nord sur la rivière Musclow, environ cinq kilomètres à l'est du lac Musclow. Combinée à la zone d'accès no 3, cette zone donne accès aux milieux sauvages nord et Bloodvein.

##### A3 – Zone d'accès no 3 (2 109 hectares)

Accès par voie aérienne – A3 : situé sur le lac Sabourin.

##### A4 – Zone d'accès no 4 (0,3 hectare)

Accès par voie navigable – A4 : situé dans le milieu sauvage nord environ huit kilomètres au nord du lac Burntwood. Combinée à la zone d'accès no 5, cette zone donne accès au milieu sauvage nord.

##### A5 – Zone d'accès no 5 (1 hectare)

Accès par voie navigable – A5 : situé à l'extrémité nord-est du parc provincial Woodland Caribou sur un lac sans nom, à l'est du lac Olive.

##### A6 – Zone d'accès no 6 (2 hectares)

Accès par voie navigable – A6 : situé juste à l'ouest du lac Carroll, sur la rivière Gammon.

##### A7 – Zone d'accès no 7 (0,5 hectare)

Accès par voie navigable – A7 : situé dans la région du lac Carroll, dans un émissaire du lac Obukowin.



*A8 – Zone d'accès no 8 (1 412 hectares)*

*Accès par voie aérienne* – A8 : situé dans le milieu sauvage Gammon sur le lac Donald. Cette zone constitue un point d'accès vers de nombreux secteurs et, en raison de sa proximité de la zone d'accès no 13, donne accès conjointement avec cette dernière aux milieux sauvages centre et sud.

*A9 – Zone d'accès no 9 (3 hectares)*

*Accès routier* – A9 : situé près du lac Lund. Cette zone donne accès aux eaux d'amont de la rivière Bloodvein en passant par le lac Knox.

*A10 – Zone d'accès no 10 (5 hectares)*

*Accès par voie navigable* – A10 : situé à l'extrémité ouest du lac Red, dans la baie Trout. Combinée aux zones d'accès nos 11 et 12, cette zone donne accès aux eaux d'amont du réseau de la rivière Gammon.

*A11 – Zone d'accès no 11 (1 hectare)*

*Accès par voie navigable* – A11 : situé sur le ruisseau Douglas.

*A12 – Zone d'accès no 12 (9 hectares)*

*Accès par voie navigable* – A12 : situé sur le lac Hjalmar, lequel est adjacent à la section sud de la zone de gestion valorisée de la baie Pipestone et du lac McIntosh.

*A13 – Zone d'accès no 13 (252 hectares)*

*Accès par voie aérienne* – A13 : situé dans le milieu sauvage Gammon, sur le lac Hansen.

*A14 – Zone d'accès no 14 (0,8 hectare)*

*Accès par voie navigable* – A14 : situé sur la rivière Wanipigow, juste à l'ouest du lac Crystal.

*A15 – Zone d'accès no 15 (21 hectares)*

*Accès par voie navigable* – A15 : situé à l'extrémité sud-ouest du parc provincial Woodland Caribou, au lac Garner.

*A16 – Zone d'accès no 16 (0,6 hectare)*

*Accès par voie navigable* – A16 : situé au nord du lac Eagle. Cette zone permet d'accéder au milieu sauvage sud en passant par un lac sans nom au sud du lac Irregular. Combinée aux zones d'accès nos 17 et 18, elle donne également accès au milieu sauvage sud à partir du lac Eagle.

*A17 – Zone d'accès no 17 (0,6 hectare)*

*Accès par voie navigable* – A17 : situé sur le lac Eagle. Cette zone permet d'accéder au milieu sauvage sud en passant par la rivière Bird.

*A18 – Zone d'accès no 18 (2 hectares)*

*Accès par voie navigable* – A18 : situé sur le lac Eagle. Cette zone permet d'accéder au milieu sauvage sud en passant par la rivière Talon.

*A19 – Zone d'accès no 19 (3 hectares)*

*Accès routier* – A19 : situé au lac Leano. Cette zone permet d'accéder au milieu sauvage sud, où les possibilités de parcours sont nombreuses.

*A20 – Zone d'accès no 20 (1 hectare)*

*Accès par voie navigable* – A20 : situé à l'endroit où le lac Rowdy se déverse dans la rivière Sturgeon.

#### **7.4.2 Zones d'accès saisonnières**

Une formule différente sera utilisée pour les ajouts proposés au parc : des zones d'accès saisonnières (As), c'est-à-dire des zones où l'accès sera autorisé du 12 septembre au 31 mars de l'année suivante.

*As1 – Lac Peisk (790 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – As1 : situé dans l'ajout « lacs Peisk et Lund » proposé au parc et en bordure de la zone de gestion valorisée de la baie Pipestone et du lac McIntosh.

*As2 – Sentier de liaison (85 hectares)*

*Accès en motoneige seulement* – As2 : sentier de motoneige existant situé dans l'ajout « lacs Peisk et Lund » proposé au parc et en bordure de la zone de gestion valorisée de la baie Pipestone et du lac McIntosh.

*As3 – Lac Crystal (134 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – As3 : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Crystal.

*As4 – Sentier de liaison (2 hectares)*

*Accès en motoneige seulement* – As4 : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc; sentier de motoneige existant reliant le lac Crystal au lac Page.

*As5 – Lac Page (168 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – lac Page : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Page.

*As6 – Sentier de liaison (0,2 hectare)*

*Accès en motoneige seulement* – As6 : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc; sentier de motoneige existant reliant le lac Page au lac Peterson.

*As7 – Lac Peterson (177 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – lac Peterson : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Peterson.

*As8 – Lac Anchor (90 hectares)*

*Accès en aéronef seulement* – lac Anchor : situé dans l'ajout « lac Anchor » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Anchor.

*As9 – Lac Sydney (5 729 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – lac Sydney : situé dans l'ajout « lacs Sydney et Rowdy » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Sydney.

*As10 – Lac Rowdy (1 157 hectares)*

*Accès en aéronef ou en motoneige* – lac Rowdy : situé dans l'ajout « lacs Sydney et Rowdy » proposé au parc. Cette zone d'accès saisonnière comprend tout le lac Rowdy.

### **7.4.3 Zones d'accès temporaires**

Des zones d'accès temporaires (At) ont été établies pour éliminer graduellement l'utilisation de motoneiges et d'aéronefs privés dans le territoire actuel du parc. Toutes les zones d'accès temporaires seront en vigueur à compter de la date d'approbation du présent plan de gestion.

*At1 – Accès en motoneige* : Zone qui comprend les lacs Linge, Middle Kilburn, Upper Kilburn, Haggart, Bulging, Broken Arrow, Crystal et Carroll de même que tous les sentiers afférents situés à l'intérieur des limites de la zone. Cette zone sera abolie deux ans après la date d'approbation du présent plan.

*At2 – Accès en motoneige* : Zone qui comprend les lacs Blueberry, Dragon, Talon, Larus, Thicketwood et Indian House de même que tous les sentiers afférents situés à l'intérieur des limites de la zone. Cette zone sera abolie cinq ans après la date d'approbation du présent plan.

*At3 – Accès en motoneige* : Zone qui comprend les lacs Sylvia, Douglas, Hatchet et Murdoch de même que tous les sentiers afférents situés à l'intérieur des limites de la zone. Cette zone sera abolie huit ans après la date d'approbation du présent plan.

*At4 – Accès en motoneige* : Zone qui comprend les lacs Knox, Veronica, Bilko et Beaver de même que tous les sentiers afférents situés à l'intérieur des limites de la zone. Cette zone sera abolie dix ans après la date d'approbation du présent plan.

*At5 – Accès en aéronef* : Cette zone sera abolie quatre ans après la date d'approbation du présent plan. Les lacs compris dans la zone At5 sont illustrés à la figure WCPPP 18 du plan de gestion.



## **8.0 Politiques en matière de gestion des ressources**

### **8.1 Gestion de l'écosystème terrestre**

Les écosystèmes terrestres et la biodiversité dans le parc provincial Woodland Caribou seront documentés au moyen d'inventaires, d'évaluations et de recherches. Tous les efforts seront déployés pour gérer les écosystèmes à l'échelle du paysage.

#### **8.1.1 Végétation**

Un plan de gestion de la végétation sera élaboré dans le cadre d'un processus distinct prévoyant la consultation du public.

L'exploitation forestière commerciale est interdite dans le parc. Le personnel du parc sera toutefois autorisé à abattre des arbres de façon sélective pour aménager des infrastructures telles que des portages et des emplacements de camping. En outre, il est permis d'utiliser la matière morte comme bois de chauffage.

Les espèces végétales non indigènes ne seront en aucun cas introduites intentionnellement.

#### **8.1.2 Gestion des incendies de forêt**

Parcs Ontario reconnaît que le feu constitue un processus essentiel d'un écosystème.

La gestion des incendies sera planifiée en collaboration avec la Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt. D'ici à ce qu'un plan de gestion des incendies soit approuvé pour le parc, la gestion des incendies y sera effectuée conformément à la Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario.

#### **8.1.3 Insectes et maladies**

Les infestations d'insectes et les maladies sont un phénomène naturel, mais elles peuvent aussi être provoquées volontairement lorsque des valeurs culturelles, naturelles, esthétiques ou économiques sont menacées.

#### **8.1.4 Faune**

Le premier objectif du parc en matière de gestion de la faune sera de protéger et de maintenir la population de caribous des bois qui y habite.

Les espèces fauniques non indigènes (p. ex., oiseaux, mammifères, reptiles) ne seront en aucun cas introduites intentionnellement dans le parc.

##### **8.1.4.1 Chasse**

Il est interdit de chasser sur le territoire actuel du parc provincial Woodland Caribou. La chasse est toutefois permise dans les ajouts qui y sont proposés, à l'exception des réserves naturelles prévues dans ces ajouts.

Des zones d'accès saisonnières (voir l'alinéa 9.3.5) ont été créées dans les ajouts recommandés pour le parc afin d'appuyer la chasse tout en protégeant les valeurs du parc. L'accès à ces zones sera autorisé du 12 septembre au 31 mars de l'année suivante.

##### **8.1.4.2 Piégeage**

Vingt-six territoires de piégeage autorisés sont situés entièrement ou partiellement dans le parc provincial Woodland Caribou. Actuellement, dix-huit d'entre eux appartiennent à des trappeurs des Premières nations et six, à des trappeurs non autochtones, tandis que deux sont vacants. Les permis de piégeage commercial accordés à des personnes non autochtones pour les territoires situés à l'intérieur du parc provincial Woodland Caribou seront retirés le 31 décembre 2009.

##### **8.1.5 Gestion et aliénation des terres**

###### **8.1.5.1 Exploitations minières**

Toute nouvelle activité d'exploitation minière, y compris la prospection, le jalonnement de claims, la mise en valeur des mines et l'extraction d'agrégats, sera interdite dans le parc et les ajouts qui y sont proposés.

###### **8.1.5.2 Exploitations touristiques commerciales**

Les exploitations touristiques et les activités connexes qui se déroulent actuellement dans les milieux sauvages (p. ex., la navigation dans des embarcations à moteur, sous réserve de certaines restrictions) pourront être maintenues, mais feront l'objet d'un examen. De nouvelles exploitations touristiques pourraient être autorisées si elles sont conformes aux politiques et aux objectifs concernant les milieux sauvages. La cession d'une exploitation touristique existante en vertu d'une tenure faisant l'objet d'un permis d'aménagement du territoire (PAT) ou d'une concession publique devra d'abord être examinée et approuvée par Parcs Ontario ou le MRN.

Les exploitations touristiques commerciales sur les terres cédées par lettre patente pourraient devoir se conformer aux règlements en matière d'utilisation des ressources.

#### 8.1.5.3 Camps de loisirs privés

Le territoire actuel du parc provincial Woodland Caribou compte quatre camps de loisirs privés sur des tenures faisant l'objet d'un PAT, dont l'abolition est prévue le 31 décembre 2009. Aucun nouveau camp de loisirs privé ne sera autorisé sur le territoire actuel du parc provincial Woodland Caribou ou dans les ajouts qui y sont proposés.

#### 8.1.5.4 Terres cédées par lettre patente

Le territoire actuel du parc provincial Woodland Caribou comporte 12 parcelles de terrain cédées par lettre patente. L'acquisition de ces terres est l'un des buts du présent processus de panification de gestion et sera étudiée au cas par cas. Les activités récréatives privées se déroulant sur les terres cédées par lettre patente situées à l'intérieur du parc pourraient être assujetties aux règlements en matière d'utilisation des ressources.

### 8.2 Gestion de l'écosystème aquatique

#### 8.2.1 Pêches

La priorité en matière de gestion des pêches sera de maintenir des populations saines de poissons qui se reproduisent naturellement. Aucun empoisonnement ne sera autorisé dans le parc et aucune espèce n'y sera introduite à moins qu'une telle mesure ne s'avère nécessaire pour soutenir une population indigène menacée.

S'il est déterminé que des directives supplémentaires sont nécessaires, un plan d'intendance des pêches sera élaboré.

##### 8.2.1.1 Pêche récréative

Toute activité de pêche devra respecter les politiques et les règlements de la zone de gestion des pêches à l'intérieur de laquelle elle se déroule, comme le stipule le Règlement de pêche de l'Ontario.

Seule une limite propre à assurer la conservation des stocks sera imposée dans le parc provincial Woodland Caribou.

Les espèces de poisson non indigènes ne seront en aucun cas introduites intentionnellement dans le parc.

La population d'achigans à petite bouche introduite dans le lac Sabourin a proliféré et son habitat s'étend maintenant aux lacs Thicketwood, Musclow, Barclay et Mary ainsi qu'à d'autres lacs communiquant avec le lac Sabourin par la rivière Bloodvein. Des recherches sur cette population s'avèrent nécessaires pour évaluer son état actuel et l'incidence qu'elle pourrait avoir.

#### 8.2.1.2 Pêche commerciale et récolte commerciale du poisson d'appât

La pêche commerciale et la récolte commerciale du poisson d'appât sont interdites dans les parcs sauvages. Il n'y a aujourd'hui aucune activité de pêche commerciale dans le parc provincial Woodland Caribou et aucune n'y sera autorisée. La récolte commerciale du poisson d'appât sera éliminée du territoire actuel du parc le 31 décembre 2009. Dans les ajouts proposés de terres sauvages au parc, les exploitations actuelles de récolte commerciale du poisson d'appât pourront être maintenues jusqu'à nouvel ordre, sauf dans les réserves naturelles.

#### 8.2.2 Gestion de l'eau

Les aménagements hydroélectriques commerciaux sont interdits dans les parcs provinciaux.

### 8.3 Gestion de l'écosystème culturel

Parcs Ontario travaillera en partenariat avec les collectivités locales des Premières nations pour planifier et mettre en oeuvre des mesures visant à maintenir l'intégrité des lieux ayant une importance particulière pour les Autochtones dans l'ensemble du parc provincial Woodland Caribou. En outre, l'organisme les consultera sur les questions relatives à l'histoire autochtone, les lieux associés à la culture autochtone dans le parc, l'interprétation de l'histoire autochtone et l'utilisation appropriée des artefacts culturels.

Le ministère des Richesses naturelles continuera de collaborer avec le ministère de la Culture pour recenser, protéger et maintenir les sites archéologiques et historiques situés à l'intérieur du parc.

Les ressources culturelles seront gérées de manière à assurer leur protection et à favoriser l'appréciation du patrimoine et la recherche (dans la mesure où ces activités ne nuisent pas aux ressources en question).

#### 8.3.1 La rivière Bloodvein, rivière du patrimoine canadien

Une stratégie de gestion des ressources, conforme aux politiques relatives aux parcs sauvages, a été rédigée en 1998 pour la rivière Bloodvein, désignée rivière du patrimoine canadien. En cas de contradiction avec le présent plan de gestion, la stratégie de gestion des ressources adoptée en 1998 sera modifiée.

## 9.0 Politiques d'exploitation

Un plan d'exploitation du parc sera élaboré pour fournir au personnel les renseignements nécessaires à l'exploitation quotidienne du parc.

### 9.1 Gestion des activités récréatives

La surveillance des populations de poissons et de la faune, de l'utilisation des ressources, de la taille des groupes, de la durée des séjours, du respect des conditions des permis d'aménagement du territoire (PAT) et des concessions publiques et de l'état des emplacements de camping et des portages en arrière-pays fait partie intégrante de la gestion, de la protection à long terme et de l'assurance de la durabilité des ressources du parc.

#### 9.1.1 Tourisme en arrière-pays

Un programme de gestion des visiteurs sera instauré pour lutter contre la dégradation de l'environnement, protéger les caractéristiques naturelles et culturelles et maintenir la qualité de l'expérience en milieu sauvage. Ce programme aura recours au contingentement des visiteurs.

#### 9.1.2 Emplacements de camping

Les règlements limitant l'occupation des emplacements de camping à un seul groupe par emplacement seront maintenus. La taille maximale d'un groupe demeurera de neuf personnes.

Un réseau d'emplacements de camping sera instauré pour restreindre l'utilisation aux emplacements autorisés seulement, lesquels seront désignés sur une carte du parc. Les visiteurs pourront choisir parmi divers emplacements définis, selon la règle du premier arrivé, premier servi.

Le réseau comprendra également des emplacements de camping saisonniers contrôlés sur des îles et des péninsules dans des secteurs d'importance pour le caribou des bois (p. ex., aires de mise bas, d'allaitement). Ceux-ci figureront clairement sur la carte des emplacements de camping et seront fermés du 1er mai au 30 juin de chaque année.

Les feux à ciel ouvert seront autorisés dans le parc, sauf lorsque la Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt établit une zone de restriction des feux. Le personnel du parc collaborera étroitement avec le personnel de la gestion des incendies pour promouvoir la sécurité-incendie et la prévention des feux de forêt.

#### 9.1.3 Déchets sauvages

Les règlements relatifs aux déchets sauvages prévus par la Loi sur les parcs provinciaux seront appliqués rigoureusement. En dehors des tenures, les bouteilles de verre seront interdites dans toutes les zones dès l'approbation du présent plan de gestion.

#### 9.1.4 Aires de pique-nique sur la grève

Des aires de pique-nique sur la grève sont régulièrement utilisées dans certains secteurs du parc pour les activités touristiques en installations. Cette pratique pourra continuer, moyennant certaines conditions et avec l'autorisation du surintendant du parc.

### 9.2 Déplacements au moyen de véhicules motorisés

Les déplacements effectués au moyen de véhicules motorisés dans le cadre des activités touristiques commerciales existantes seront permis, sous réserve de certaines restrictions. De tels déplacements ont surtout lieu à l'intérieur des zones d'accès et des milieux sauvages Bloodvein et Gammon.

#### 9.2.1 Bateaux à moteur

L'utilisation de bateaux à moteur dans le cadre d'activités touristiques commerciales à l'intérieur du parc provincial Woodland Caribou sera autorisée sur certains lacs, mais des restrictions seront imposées concernant la puissance des moteurs (voir l'annexe PPWC-1). En général, la puissance maximale autorisée sera de dix chevaux-puissance pour toutes les embarcations, sauf sur les lacs Carroll, Sydney, Rowdy, Sabourin, Barclay, Mary et Simeon, où elle sera plus élevée. Tous les règlements relatifs à la puissance des moteurs d'embarcations seront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

L'utilisation d'embarcations à moteur depuis une exploitation touristique commerciale du Manitoba sera permise. Les restrictions concernant la puissance des moteurs seront toutefois applicables et l'utilisation sera permise uniquement sur le plan d'eau au bord duquel l'installation touristique est située. L'utilisation de bateaux à moteur privés depuis le Manitoba sera interdite.

L'utilisation de bateaux à moteur par des résidents est généralement interdite dans les parcs de catégorie sauvage. Toutefois, les propriétaires de terres cédées par lettre patente situées dans le parc provincial Woodland Caribou pourront poursuivre cette utilisation non conforme jusqu'à ce que leur terre soit acquise par Parcs Ontario. Ils devront néanmoins respecter les restrictions de puissance du moteur (voir l'annexe PPWC 1), et l'utilisation d'un bateau à moteur sera permise uniquement sur le lac que borde leur terre cédée par lettre patente ainsi que sur tout autre plan d'eau accessible par la navigation à partir de ce lac (sans portage). Toutes les restrictions concernant la puissance des moteurs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

Les caches à bateau privées autorisées dans les zones d'accès saisonnières des ajouts proposés au parc pourront y demeurer. Toutefois, quatre ans après l'annexion des ajouts recommandés, l'utilisation de ces embarcations ne sera permise que durant la période d'activité saisonnière.

Les propriétaires de terres cédées par lettre patente pourront continuer d'utiliser les caches à bateau privées actuellement autorisées pour accéder à leur propriété.

Les déplacements au moyen d'un véhicule motorisé seront interdits sur l'ensemble des autres lacs, sauf en cas d'urgence ou à des fins d'application des règlements ou d'exploitation du parc.

#### 9.2.2 Motoneiges

La planification de gestion a résulté en une directive visant l'élimination graduelle de cette utilisation non conforme sur le territoire actuel du parc. Cette mesure sera étalée sur dix ans à compter de la date d'approbation du présent document.

À la fin de cette période de transition de dix ans, un examen de la décision sera effectué pour évaluer la possibilité de prolonger l'autorisation de l'utilisation non conforme de motoneiges à des fins récréatives sur le lac Knox dans le secteur Est du parc.

#### 9.2.3 Véhicules tout-terrain

L'utilisation de VTT à des fins récréatives sera interdite dans le parc provincial Woodland Caribou. Seule l'utilisation de VTT associée aux exploitations touristiques sera permise, et uniquement à l'intérieur des limites de la tenure en question.

#### 9.2.4 Aéronefs privés

Une élimination progressive de l'utilisation d'aéronefs privés étalée sur quatre ans sera mise en oeuvre à compter de la date d'approbation du présent plan.

À la suite de l'approbation du présent plan, les aéronefs privés seront autorisés à atterrir dans les zones d'accès temporaires (voir l'alinéa 7.3.3) pendant quatre ans. Ensuite, ils pourront atterrir dans les zones d'accès permanentes, les zones d'accès saisonnières et, si les passagers y sont inscrits comme visiteurs, sur le terrain des installations touristiques commerciales.

Les propriétaires de terres cédées par lettre patente et leur famille immédiate seront autorisés à utiliser leur propre aéronef pour accéder à leur propriété privée (voir l'alinéa 9.3.1). Les trappeurs et les pêcheurs de poisson d'appât à des fins commerciales seront autorisés à utiliser un aéronef dans le cadre de leurs activités d'exploitation des ressources.

Pour atterrir dans le parc provincial Woodland Caribou, tout aéronef privé doit détenir une autorisation du surintendant du parc. Des frais de permis pourraient s'appliquer.

#### 9.2.5 Caches à bateau privées

Pour favoriser un tourisme en arrière-pays de haute qualité et respecter la politique du parc, les caches à bateau privées seront progressivement éliminées du territoire actuel du parc. Les particuliers ayant un permis de cache à bateau seront autorisés à accéder à leur embarcation dans le territoire actuel du parc pour une période de quatre ans à la suite de l'approbation du présent document, après quoi l'entente concernant la cache à bateau sera annulée, le bateau, retiré, et l'endroit, ramené à son état naturel. Parcs Ontario aidera ces utilisateurs à trouver un autre emplacement à l'extérieur du parc pour leur cache à bateau.

Les caches à bateau autorisées situées dans les zones d'accès saisonnières des ajouts au parc pourront y demeurer. Toutefois, quatre ans après la date d'annexion au parc des ajouts recommandés, l'utilisation de ces embarcations sera permise uniquement durant la période annuelle d'activité des zones d'accès saisonnières.

Les propriétaires de terres cédées par lettre patente pourront continuer d'utiliser les caches à bateau actuellement autorisées pour accéder à leur propriété.

### 9.3 Accès

Tout accès au parc à un endroit qui n'est pas désigné zone d'accès doit être approuvé par le surintendant du parc.

L'accès au parc pourrait nécessiter des mesures de contrôle additionnelles dans certaines situations : conséquences nuisibles pour les valeurs naturelles ou culturelles, conflits déraisonnables avec les utilisateurs du parc ou utilisations qui ne conviennent pas dans un parc de catégorie sauvage.

#### 9.3.1 Accès par voie aérienne

Tout aéronef atterrissant dans le parc devra détenir une autorisation d'atterrir valide de Parcs Ontario. Des frais de permis pourraient être exigés.

L'autorisation d'atterrir sera accordée aux services de transport aérien commerciaux dans les zones d'accès désignées pour l'accès par voie aérienne (voir l'alinéa 7.4), aux installations touristiques commerciales situées dans les milieux sauvages, aux propriétés privées et aux caches à bateau autorisées situées en région éloignée dans les milieux sauvages. Les aéronefs appartenant à des exploitants commerciaux tenant une exploitation touristique au sein du parc sont autorisés à atterrir pour faire l'entretien de leurs installations (bâtiments, caches à bateau).

L'autorisation d'atterrir sera accordée aux aéronefs privés dans les zones d'accès permanentes et saisonnières ainsi qu'aux installations touristiques si les passagers y sont inscrits à titre de visiteurs. Elle sera également accordée aux aéronefs privés appartenant à des propriétaires fonciers ou à leur famille immédiate pour que ceux-ci puissent accéder à leur propriété privée.

Les exploitants de ressources sont autorisés à utiliser un aéronef privé ou commercial pour accéder à leur lieu d'exploitation.

#### 9.3.2 Protocole concernant les aéronefs

Pour le moment, aucun règlement n'est proposé relativement aux survols du parc, mais il est à noter que la sous-section 1.14.5 du Manuel d'information aéronautique de Transports Canada traite du survol des parcs, réserves et refuges nationaux, provinciaux et municipaux : « Afin de préserver l'environnement naturel des parcs, des réserves et des refuges et pour réduire au minimum les perturbations pouvant toucher les habitats naturels, les aéronefs ne devraient pas survoler ces endroits à une altitude inférieure à 2 000 pieds AGL. »

#### 9.3.3 Accès routier

Un chemin d'accès sera aménagé aux lacs Lund et Leano et sera régi conjointement avec le programme de gestion des visiteurs. L'aménagement comprendra un petit terrain de stationnement. En outre, les terrains de stationnement situés aux lacs Onnie et Johnson feront l'objet de travaux d'amélioration.

#### 9.3.4 Accès par voie navigable

Les zones d'accès par voie navigable seront également régies conjointement avec le programme de gestion des visiteurs. Aucun aménagement n'est prévu hormis l'installation des dispositifs de signalisation appropriés.

#### 9.3.5 Accès saisonnier

Les zones d'accès saisonnières sont situées en périphérie du parc et ont été créées pour appuyer les activités autorisées dans les ajouts proposés au parc en application de la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario. Une limite de temps sera imposée pour les zones d'accès saisonnières (l'accès n'y sera autorisé qu'à partir du 12 septembre de chaque année jusqu'au 31 mars de l'année suivante).

### 9.4 Exploitations touristiques commerciales

Les exploitations touristiques commerciales existantes pourront poursuivre leurs activités (sous réserve de certaines restrictions éventuelles). De nouvelles exploitations touristiques ou un changement des activités existantes pourraient être envisagés.

Toutes les embarcations des caches à bateau doivent faire l'objet d'une entente approuvée par Parcs Ontario et en respecter les conditions.

#### 9.4.1 Caches à bateau accessibles par portage

Les caches à bateau accessibles par portage sont situées sur des lacs accessibles depuis une installation principale par un sentier de portage. Dans les cas où les sentiers de portage sont utilisés à la fois par les clients d'une installation et les randonneurs de l'arrière-pays, des structures d'amarrage pourront être permises pour soulager la congestion au début du sentier. Des structures d'entreposage seront également permises pour ranger l'équipement en lieu sûr.

#### 9.4.2 Caches à bateau en région éloignée accessibles par avion

L'orientation de la planification a mené à la décision de créer de vastes régions où aucun moyen de transport

motorisé n'est utilisé et au retrait subséquent des caches à bateau en région éloignée accessibles par avion. Cette mesure touchera principalement les milieux sauvages nord, centre et sud.

### 9.5 Programme éducatif du patrimoine naturel

Le programme éducatif du patrimoine naturel du parc provincial Woodland Caribou est actuellement désigné libre-service.

Un plan d'éducation au patrimoine naturel s'insérera dans le plan d'exploitation du parc.

#### 9.5.1 Information

Parcs Ontario collaborera avec les groupes, les conseils scolaires, les collectivités des Premières nations et les exploitations touristiques de la région pour élaborer et distribuer des renseignements sur le parc.

#### 9.5.2 Interprétation

En partenariat avec les collectivités locales des Premières nations, le parc provincial Woodland Caribou veillera à ce que toute interprétation des éléments culturels autochtones soit exacte et appropriée. La participation directe des collectivités locales des Premières nations aux activités et aux programmes d'interprétation constitue une priorité et sera encouragée.

#### 9.5.3 Services en matière de tourisme

Parcs Ontario continuera de collaborer avec les organismes touristiques de la région, les municipalités locales et les exploitants d'installations touristiques commerciales pour remplir et optimiser les objectifs de promotion et de commercialisation du parc.

### 9.6 Recherche et partenariats

Dans la mesure où elles sont réalisées par des personnes et des entités compétentes, où elles sont compatibles avec l'objectif de protection du parc, où elles contribuent à enrichir les connaissances sur l'histoire naturelle et culturelle et où elles aident à la gestion de l'environnement et des activités récréatives, la recherche et la surveillance scientifiques seront encouragées.

#### 9.6.1 Partenariat entre la Première nation Pikangikum et Parcs Ontario

La Première nation Pikangikum et Parcs Ontario ont conclu un partenariat concernant la partie du parc qui s'inscrit dans

le territoire traditionnel de la Première nation, lequel correspond aux territoires de piégeage dont les droits appartiennent actuellement à la nation Pikangikum, c'est-à-dire les territoires occupés par le peuple Pikangikum à travers l'histoire. L'entente de partenariat traite principalement de deux questions : la recherche et l'interprétation des paysages culturels ojibwés, et les débouchés économiques et l'intendance conjointe.

La nation Pikangikum et Parcs Ontario mettront à l'essai un partenariat qui consistera principalement à coopérer sur la documentation de l'héritage culturel pikangikum et la présence passée et actuelle de ce peuple sur ces terres. Le programme de recherche intégrera les responsabilités relatives à l'intendance et à la protection du patrimoine culturel de la Première nation Pikangikum.

Parcs Ontario ne sanctionnera ni n'appuiera d'interprétations du patrimoine culturel autochtone du parc provincial Woodland Caribou sans l'approbation de la Première nation concernée. Le partenariat favorisera les possibilités d'intendance visant les territoires traditionnels de la Première nation Pikangikum situés à l'intérieur du parc provincial Woodland Caribou qui respectent le cadre de planification des secteurs protégés.

#### 9.6.2 Région sauvage interprovinciale (Manitoba-Ontario)

Parcs Ontario et Conservation Manitoba créeront une région sauvage interprovinciale formée du parc provincial Woodland Caribou en Ontario ainsi que du parc provincial Atikaki et d'une partie du parc provincial Nopiming au Manitoba. Les Provinces pourraient notamment collaborer sur les plans de la gestion des ressources, du marketing et de l'exploitation.

### 9.7 Marketing

Un examen des attractions du parc, des problèmes de gestion rencontrés et des méthodes de marketing employées sera réalisé pour déterminer des moyens de faire connaître les valeurs du parc, d'augmenter le niveau d'appréciation de ces valeurs, d'accroître la sécurité des visiteurs et de sensibiliser ces derniers à l'éthique de tourisme en milieu sauvage qui consiste à « ne laisser aucune trace ».

Tous les efforts voulus seront déployés pour faire en sorte que les initiatives de marketing n'entraînent pas une surutilisation du parc et pour assurer la protection des valeurs sauvages à l'origine de la création du parc.

## **10.0 Politiques d'aménagement**

### **10.1 Portages**

Les portages consisteront en des sentiers primitifs aménagés pour permettre un passage relativement stable et sécuritaire entre les divers segments des voies navigables.

Les possibilités d'agrandir le réseau d'itinéraires de canotage actuels seront étudiées pour disperser davantage les utilisateurs dans les secteurs les plus achalandés ou simplement pour diversifier les trajets offerts.

### **10.2 Emplacements de camping**

Tous les emplacements de camping autorisés seront marqués sur les cartes du parc.

### **10.3 Cache de carburant du MRN**

La cache de carburant de la Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt située au lac Irvine sera déménagée. Cette mesure vise à réduire les conflits entre les utilisateurs de ce secteur découlant de l'emplacement de la cache et des utilisations qui y sont associées.

### **10.4 Zones d'accès**

Des parcs de stationnement seront aménagés pour les zones d'accès du lac Lund (A9) et du lac Leano (A19), tandis que ceux des lacs Onnie et Johnson, secteurs servant d'escale vers les zones d'accès du ruisseau Douglas (A11) et du lac Hjalmar (A12), feront l'objet de travaux d'amélioration.

### **10.5 Sentiers**

Pour le moment, l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre diurne destinés à l'interprétation n'est pas perçu comme une priorité. Toutefois, si la demande pour ce type d'activité venait à augmenter, une analyse de l'incidence et des avantages sera réalisée.

### **10.6 Signalisation**

Des dispositifs de signalisation seront utilisés pour marquer les limites du parc Woodland Caribou à tous les points d'entrée ainsi qu'aux endroits où le parc est exposé à des risques d'aménagement.

## 11.0 Priorités de mise oeuvre

La mise en oeuvre du plan de gestion et l'exploitation du parc respecteront les exigences de la Loi sur les évaluations environnementales, de la Charte des droits environnementaux, de la Loi sur les parcs provinciaux, de la Loi sur les espèces en voie de disparition et de toute autre mesure législative pertinente.

Tous les aspects de la gestion, de l'aménagement et de l'exploitation du parc seront étudiés minutieusement et entrepris conformément aux exigences de l'Évaluation environnementale de portée générale en ce qui a trait aux parcs provinciaux et réserves de conservation.

Des priorités de mise en oeuvre pourraient être établies dans les plans connexes d'exploitation et d'intendance des ressources, dont la préparation comprendra la consultation suffisante du public.

### 11.1 Territoire

- Annexer au parc les ajouts recommandés par PVO et dans la Stratégie d'aménagement du territoire pour la forêt Whitefeather et les régions adjacentes.

### 11.2 Intendance des ressources

- Élaborer un plan de gestion de la végétation ainsi qu'un plan de gestion des incendies.
- Surveiller la population de caribous des bois qui habite le parc et protéger son habitat fragile.
- Mettre en oeuvre un programme d'éducation sur les effets de l'introduction d'espèces de poissons non indigènes.
- Instaurer des limites de prises propres à assurer la conservation des stocks pour la pêche récréative.
- Protéger les secteurs à valeur culturelle significative à mesure qu'ils sont reconnus.

### 11.3 Exploitation

- Préparer un plan d'exploitation du parc.
- Évaluer continuellement les ressources récréatives du parc.
- Instaurer un programme de gestion des visiteurs.
- Désigner un réseau d'emplacements de camping.
- En saison, gérer le camping sur les îles et les péninsules dans les aires d'importance pour le caribou des bois.
- Surveiller l'activité dans les zones d'accès saisonnières.
- Rédiger une entente concernant les caches à bateau pour Parcs Ontario.
- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie pour le retrait des caches à bateau en région éloignée accessibles par avion (voir l'alinéa 9.4.2).
- Préparer un plan d'éducation au patrimoine naturel qui s'insérera dans le plan d'exploitation du parc.
- Travailler avec les groupes locaux, les Premières nations et l'industrie du tourisme pour créer et distribuer des documents d'information sur le parc.
- En collaboration avec la nation Pikangikum et les autres Premières nations partenaires, faire avancer la recherche sur la culture autochtone et son interprétation.
- Créer une région sauvage interprovinciale en collaboration avec la Province du Manitoba.

### 11.4 Aménagement

- Agrandir le réseau d'itinéraires de canotage actuel.
- Déplacer les sentiers de portage qui nuisent à l'environnement.
- Aménager et améliorer les parcs de stationnement aux lacs Lund et Leano. Améliorer les parcs de stationnement dans les secteurs du lac Johnson et du lac Onnie.
- Aménager ou cerner des points d'embarquement et de débarquement dans les zones d'accès par voie aérienne.
- Construire des kiosques d'information aux principaux points d'entrée du parc.



## 12.0 *Examen et modification du plan*

Le plan approuvé de gestion d'un parc peut être réexaminé ou modifié pour tenir compte de l'évolution des circonstances.

L'exigence minimale consiste en un examen tous les dix ans.

Une modification peut être envisagée pour rendre possibles des changements précis qui sont en harmonie avec la catégorie et la raison d'être du parc, mais qui dérogent aux énoncés de principes de gestion du parc.



## Annexe PPWC 1 : Répercussions socio-économiques

Les données tirées d'études de cas, d'analyses documentaires et d'entrevues avec des entreprises axées sur le tourisme confirment sans exception que les régions protégées procurent d'importants avantages socio-économiques aux collectivités et aux entreprises locales.

Menée en décembre 2002 par Economic Growth Solutions Inc. pour le compte du ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM), l'*Étude sur les possibilités de diversification du tourisme axé sur les ressources en Ontario* avait pour objectif de cerner les perspectives de développement des produits touristiques au-delà des marchés traditionnels de la pêche et de la chasse.

Les régions protégées de l'Ontario présentent les avantages suivants :

- possibilités de canotage et de camping de calibre mondial dans de nombreuses régions protégées et un peu partout dans le Bouclier canadien;
- pêche en eau douce de calibre mondial (tourisme en installations), dont la réputation et le développement remontent à plusieurs dizaines d'années;
- paysages et ressources naturelles d'envergure pouvant attirer des segments de marché fort diversifiés (p. ex., écotourisme, tourisme d'aventure, tourisme axé sur le patrimoine culturel);
- potentiel de tourisme autochtone associé au patrimoine naturel de ces régions.

La plupart des grandes régions protégées de la province étant situées à une distance considérable des grands centres urbains, les débouchés économiques qui y sont associés se restreignent souvent aux activités estivales et, parfois, aux saisons intermédiaires; toutefois, il est possible de cibler une clientèle qui, même si elle est limitée, est prête à payer plus cher pour vivre une expérience unique. Les avantages économiques d'une telle stratégie pourraient en fait être aussi importants que si la clientèle consistait en un grand nombre de visiteurs.

Les tendances dans les parcs provinciaux de l'Ontario montrent une hausse de 33 p. 100 des utilisations en arrière-pays (nuitées-campeurs en nature sauvage) de 1988 à 2000. Le parc provincial Woodland Caribou a connu la même tendance, le nombre de nuitées-campeurs au cours de la même période étant passé de 606 en 1988 à 6 293 en 2000. De 1992 à 2000, la moyenne annuelle avait été de 3 923 nuitées-campeurs, alors que de 2001 à 2004, elle s'est établie à 4 997 nuitées-campeurs, pour passer à 4 647 nuitées-campeurs en 2005 et à 4 734 en 2006.

Les renseignements fournis par neuf exploitants d'entreprise de tourisme en installations situés dans le parc provincial Woodland Caribou montrent un revenu brut de 4,1 millions de dollars généré par des activités qui se sont déroulées directement dans le parc. Ces entreprises ont une valeur marchande totale (immobilisations comprises) estimée à 24 millions de dollars et emploient plus de 80 personnes dont le total des salaires se chiffre à plus de deux millions de dollars. En outre, elles attirent plus de 3 100 visiteurs chaque année pour un total de 17 980 locations-nuitées (comm. pers., F. Bastone, MDNM, 2004).



## *Annexe PPWC 2 : Sommaire des consultations publiques*

La planification relative au parc provincial Woodland Caribou a débuté en avril 2002, au moment de la publication du mandat de la région caractéristique de Woodland Caribou. En décembre 2002, une invitation à participer au processus a été lancée.

En janvier 2004, un document d'information générale a été publié et soumis à l'examen du public afin que celui-ci puisse le commenter. Des centres d'information (réunions publiques) ont été tenus à Red Lake, à Ear Falls et à Kenora de même qu'auprès des collectivités Pikangikum, Grassy Narrows, du lac Seul et Wabaseemoong des Premières nations de l'Ontario.

Le document examinant les sujets de préoccupation et les solutions possibles a été publié en mai 2005. Cette fois, des centres d'information ont été tenus à Red Lake, à Ear Falls et à Kenora ainsi qu'auprès des collectivités Pikangikum, Grassy Narrows, du Lac Seul et Wabaseemoong des Premières nations de l'Ontario et de la collectivité Little Grand Rapids des Premières nations du Manitoba.

Un questionnaire détaillé présentait différentes versions du plan élaborées de manière à respecter la politique tout en satisfaisant les intérêts divergents. Les versions préférées n'étaient pas indiquées et aucune liste exhaustive des options possibles n'était fournie.

Le plan de gestion préliminaire a été publié en septembre 2006. À cette étape, les commentaires du public et les recommandations du comité consultatif et du groupe de travail des Premières nations avaient été intégrés dans le but de définir la formule à privilégier pour la gestion de la région caractéristique. Dix centres d'information publics ont été tenus à Red Lake, à Ear Falls et à Kenora de même qu'auprès des collectivités Pikangikum, Grassy Narrows, du Lac Seul et Wabaseemoong des Premières nations de l'Ontario et de la collectivité Little Grand Rapids des Premières nations du Manitoba.

Toutes les observations recueillies auprès du public sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de manière à protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels.

Parcs Ontario conservera dans ses dossiers un exemplaire de chacun des documents de planification à titre de référence, mais ceux-ci sont disponibles en format électronique à [www.ontarioparks.com/french/planning\\_wood.html](http://www.ontarioparks.com/french/planning_wood.html) (certains d'entre eux sont en anglais seulement).